

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-
DEL'OUTAOUAIS

MISE EN CANDIDATURE - membre représentant le personnel

Section 1 – Identification du candidat

Prénom

Nom

Adresse du domicile : n°

rue/avenue

app.

Municipalité

Code postal

Téléphone

Courriel

Section 2 – Identification du poste pour lequel la candidature est déposée

- Membre du personnel enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Directeur d'établissement d'enseignement**
- Membre du personnel d'encadrement**

Section 3 – Présentation du candidat et motifs de la candidature

Section 4 – Signature

Je, _____ , déclare soumettre ma candidature comme membre
représentant le personnel au sein du conseil d'administration du _____ .

Signature du candidat

Date

Section 5 – Acceptation de la déclaration de candidature

Je, _____

- 1) déclare avoir reçu la présente déclaration de candidature le _____.
- 2) accepte la production de la présente déclaration de candidature puisqu'elle est complète.

Signature de la personne autorisée à accepter
la production d'une déclaration de candidature

Date

Section 6 – Attestation d'éligibilité du candidat

Je, _____

- 1) déclare avoir pris connaissance des critères d'inéligibilité pour les membres du personnel et;
- 2) atteste être éligible au poste pour lequel je porte ma candidature.

Date

Signature du candidat

Est inéligible

- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un membre du conseil d'une municipalité
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- Les fonctionnaires, autre que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.